

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 36

Postes et Télécommunications.

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Rapporteur spécial : M. Georges MARRANE

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 32) et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

Mesdames, Messieurs,

L'article 22 du projet de loi de finances consacre la disparition de l'autonomie financière de la Caisse nationale d'épargne : désormais ses recettes et ses dépenses seront comptabilisées dans le budget annexe des Postes et Télécommunications.

Seule subsistera la dotation de la Caisse nationale d'épargne.

La mesure ainsi prise se justifie par l'interpénétration des services des P. T. T. et de la C. N. E. Les personnels avaient le même statut et passaient d'un service à l'autre ; certains même, dans les bureaux les moins importants, travaillaient pour les deux services dans le même local. Par ailleurs, il sera possible de simplifier la gestion au sommet puisque la fusion entraînera la disparition de la dualité de services au niveau de l'ordonnancement et de la comptabilité.

Mais l'avantage majeur de la réforme est ailleurs : *l'excédent des recettes sur les dépenses, au lieu d'être versé au budget général, sera pris en recettes par le budget des P. T. T. et constituera pour ce dernier une très importante ressource d'auto-financement.*

Satisfaction nous est ainsi donnée puisque nous écrivions à l'occasion du budget de 1964 — et nous ne faisons en cela que nous répéter depuis de longues années :

Nous ne pouvons que déplorer... le fait que le Ministère des Postes et Télécommunications, l'un des plus gros collecteurs d'épargne par l'intermédiaire de la Caisse nationale d'épargne, d'une épargne qui ne lui rapporte rien puisque les bénéfices d'exploitation sont versés au budget général, doit émettre des emprunts pour un montant considérable, près de 50 milliards d'anciens francs en 1964 à un taux de 5 %, et augmenter ses tarifs pour effectuer ses investissements.

Nous espérons de ce fait que l'énorme retard pris en matière de télécommunications, retard préjudiciable au développement de l'économie et à sa décentralisation, pourra être comblé plus vite.

*
* *

Le décret du 8 novembre 1963 nous a donné également satisfaction, mais d'une manière partielle : il a porté de 10.000 à 15.000 F le plafond des dépôts individuels.

Notre Commission des Finances avait proposé le chiffre de 30.000 F, s'appuyant en cela :

- sur *l'exemple étranger* : 70.000 F en Grande-Bretagne, 97.000 F en Suède ;
- sur *le comportement du petit épargnant* qui préfère confier ses économies à la Caisse d'épargne plutôt qu'aux banques.

Un nouvel argument nous est d'ailleurs apporté par le projet de budget pour 1965. La disparition du découvert va entraîner une diminution de l'émission de bons du Trésor puisque le volume en sera limité au paiement des seuls bons venant à échéance. Or le bon du Trésor a lui aussi, comme la Caisse d'épargne, la vertu d'attirer l'épargne modeste : *il est vraiment dommage pour l'économie tout entière que l'épargne qui voit se fermer le chemin du Trésor public ne puisse se transférer dans les caisses d'épargne puisqu'elle vient buter sur un plafond trop bas.*

Par ailleurs, étant donné que l'argent versé aux caisses d'épargne reflue sur la Caisse des dépôts et consignations, *c'est autant de possibilités de prêts de ce dernier établissement aux collectivités locales qui disparaissent*, à un moment où les débudgétisations sont telles que la faculté d'emprunt des communes se trouve « gelée » au niveau de 1963.

Quoi qu'il en soit, les résultats de l'élévation du maximum des dépôts à la fin de 1963 ne s'est pas fait attendre ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

EXCEDENT DES VERSEMENTS sur les retraits.	NEUF PREMIERS MOIS DE	
	1963	1964
	(En millions de francs.)	
Caisse nationale d'épargne.....	1.173	2.052
Caisse nationale d'épargne.....	1.173	2.052
Total.....	3.302	5.851

D'une année sur l'autre, le progrès s'établit à 77 % pour l'ensemble, à 78 % pour les caisses ordinaires et 75 % pour la Caisse nationale d'épargne.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier de cette année, tous les pronostics officiels faits en matière d'excédents de dépôts ont été dépassés.

*

* *

La Caisse nationale d'épargne n'a pas autant bénéficié de la mesure que les caisses ordinaires parce que subsistait encore ce handicap anachronique que constitue la *disparité des taux* — 2,8 % pour la C. N. E., 3 % pour les autres caisses — disparité qui n'a plus sa raison d'être : si l'on veut attirer l'épargne disséminée sur l'ensemble du territoire, le meilleur réseau est encore constitué par les bureaux de postes ruraux qui ne font pas concurrence au réseau des caisses ordinaires dont l'implantation est essentiellement urbaine : l'épargnant peut à juste titre s'estimer lésé.

Nous déplorerons également le fait que la partie des dépôts excédant 10.000 F soit pénalisée par une réduction du taux qui est ramené de 3 % à 2,40 % pour les caisses ordinaires et de 2,80 % à 2,40 % pour la C. N. E. Notons que les deux régimes sont alors semblables : pourquoi cette unification qui s'est faite par le haut ne s'effectuerait pas également pour le bas ?

Dans un rapport présenté le 6 octobre 1964 à la conférence générale des Caisses d'épargne de France, M. Roger Gros émettait la même opinion :

En ce qui concerne l'année 1964, c'est l'article 2 du décret du 30 octobre 1963 qui a été appliqué avec la mise en vigueur, à titre transitoire, du système dit des « réfections d'intérêt ».

Je n'ai pas besoin de vous dire que cette mesure ne saurait en aucun cas recevoir l'approbation de la Conférence générale qui reste attachée au principe de l'unicité du taux de l'intérêt, dès l'instant qu'il s'agit de récompenser des dépôts de même nature — c'est-à-dire à vue et dans la limite de 15.000 francs par livret — et qui sont gérés par la Caisse des dépôts suivant les mêmes règles, dans un portefeuille spécifique produisant un revenu bien déterminé.

*

* *

Le budget de la Caisse nationale d'épargne pour 1965, tel qu'il peut être reconstitué à travers les chapitres du budget des Postes et Télécommunications, se présente de la manière suivante :

RECETTES		CHARGES	
Nature.	Montant.	Nature.	Montant.
(En milliers de francs.)		(En milliers de francs.)	
		I. — <i>Dépenses proprement dites.</i>	
Produit du placement des fonds..	1.014.165	Intérêts servis aux déposants....	578.530
Produits financiers de la dotation.	1.020	Frais de personnel.....	20.412
Revenus des immeubles de la dotation	1.380	Impôts et taxes.....	993
Droits perçus pour avances sur pensions	1.600	Travaux et fonctionnement des services	11.241
Autres recettes	450	Frais divers de gestion.....	4.570
		Total des dépenses proprement dites	615.746
		II. — <i>Charges supportées par les autres branches du budget annexe (précédemment remboursées au titre des services rendus)</i>	49.000
		Total des charges.....	664.746
		Excédent d'exploitation affecté :	
		— à la dotation de la C. N. E..	9.900
		— au financement des dépenses d'équipement de la C. N. E.....	1.000
		— au financement des dépenses d'équipement des autres branches	342.969
		Total de l'excédent.....	353.869
Total des recettes.....	1.018.615	Excédent + charges	1.018.615

a) *Les recettes y sont en progression de plus de 16 %, grâce à l'élévation du plafond des dépôts ; le produit des valeurs en portefeuille doit passer de 868 à 1.010 millions de francs du fait d'une*

augmentation prévisible des dépôts de 2,5 milliards ; le montant des fonds collectés au titre de l'épargne-crédit devrait s'accroître de 25 millions de francs pour atteindre 114,1 millions à la fin de 1965 et l'intérêt servi par le Trésor (2,50 %) passer de 2.500.000 F à 3.165.000 F.

En ce qui concerne les autres ressources, on ne prévoit pas de changement du revenu des immeubles de la dotation (1.380.000 F), mais par contre une baisse des produits financiers de cette dotation (1.020.000 F au lieu de 1.380.000 F) et une hausse du produit des droits perçus pour avances sur pensions (1,6 million de francs au lieu de 1,1 million).

b) *Les dépenses de fonctionnement* se chiffrent à 664,7 millions de francs contre 565,9 millions en 1964.

A l'intérieur des 98,8 millions de différence, la rubrique « Intérêts servis aux déposants » compte pour 82,8 millions puisque le montant de ces intérêts passera de 495,7 à 578,5 millions de francs : à noter qu'au titre des mesures acquises, il y a déjà 509 millions nécessités par l'augmentation des dépôts en 1964 du fait de l'élévation du plafond des dépôts individuels.

Le reliquat est constitué par des mesures acquises — amélioration des rémunérations accordées en 1964 à la fonction publique — puisque les sommes consacrées aux mesures nouvelles font apparaître un crédit négatif de 1.328.962 F résultant des opérations suivantes :

— une économie de 2.313.000 F résultant de la diminution des opérations de la C. N. E. en Algérie ;

— quelques dépenses nouvelles : 62.038 F pour une mesure de transformation d'emplois ; 400.000 F pour la mise en place d'un second ordinateur ; 500.000 F pour la publicité et 22.000 F pour les œuvres sociales.

c) *Le bénéfice d'exploitation*, qui doit s'élever à 353,9 millions de francs, sera ainsi réparti :

9,9 millions pour la dotation (contre 6,7 en 1964) ;

1 million pour le financement des dépenses d'équipement de la C. N. E. ;

348 millions pour le financement des dépenses d'équipement des autres branches du Ministère des P. T. T.

*

* *

Ce dernier chiffre met l'accent sur la réforme intervenue : les P. T. T. auront à leur disposition, pour leur autofinancement, plus de 34 milliards d'anciens francs que leur fournira, sans bourse délier, puisqu'il n'y aura ni intérêts à verser ni amortissements à prévoir, la gestion de la Caisse nationale d'épargne.

Que le taux d'intérêt soit porté à 3 %, que le plafond des dépôts soit élevé à 30.000 F, et cet important Ministère n'aura plus de problème de financement. Tels sont les vœux de votre Commission des Finances.